



Conseil municipal du 12 septembre 2023

Document préparatoire du PV de séance du CM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 07/09/2023,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Exc	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
Exc	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

M BIARNEIX Thomas à M COLRAT Fabrice.

Mme DUBOIS Ségolène à M GILLON Christophe

Mme DARLES Bérangère est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023.

* Compte rendu du conseil de communauté du 4 septembre 2023.

* Finances, gestion générale :

-A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2023.

-B/ Information sur la subvention Fond Vert.

-C/Délibération pour l'intégration au regroupement d'achat d'électricité

* Affaires scolaires.

-A/Délibération pour l'adoption de l'avenant à la convention RPI « cantine à 1€ ».

-B/Délibération pour la validation de l'augmentation des tarifs de la garderie.

* Travaux / Urbanisme

-A/ Points informations travaux divers.

-B / Délibération pour l'arrêté d'extinction de l'éclairage public.

* Questions diverses.

Intégration D. Faucher à la commission logement.

Caler une réunion finance en octobre pour parler orientation budgétaire.

1/ Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023.

Une phrase a été rajoutée dans la rubrique 2. Finances, gestion générale / A. Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2023 :

« Un courrier en recommandé avec A/R a été envoyé à la Préfecture à sujet. »

1 abstention

1 personne non présente

9 pour

2/ Compte rendu du conseil de communauté du 4 septembre 2023.

*Direction Finances / Service finances et fiscalité : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 des budgets du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), du Service d'Accompagnement A Domicile (SAAD) et de la Halte Répit.

*Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie : Subvention à l'agence locale de l'énergie et du climat Soleval.

*Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie : Plan d'action du volet Climat-Air-Energie du Contrat d'Objectif Territorial ADEME.

*Direction Commande Publique : Fourniture et acheminement en électricité de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et autres acheteurs 2025-2027.

3/Finances, gestion générale :

A/Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.

- Dépenses juillet 2023 : 9 439,67€ (toiture église, toiture maison Bruel, diagnostic église)
- Recettes juillet 2023 : 42 659,16€ (fond péréquation, dotation solidarité rurale, préfecture, subvention moteur cloche, subvention pour la rénovation salle des fêtes...)

- Dépenses août 2023 : 17 712,96€
- Recettes août 2023 : 17 050,17€

- Dépenses année : 138 207,24€
- Recettes année : 188 933,78€

B/ Information sur la subvention Fond Vert.

La demande de subvention « Fond Vert » pour la rénovation du bâtiment principal Mairie, bibliothèque et annexes, remplacement des menuiseries, isolation des combles et mise en place d'un système de chauffage par pompes à chaleur, a été acceptée le 23 août 2023 après étude du dossier, déposé le 23 mai 2023, sur la plateforme dédiée de la préfecture de la Haute Garonne. Cette subvention est accordée à hauteur de 21 881€, soit 30,00% du montant total HT de la dépense de 72 938€.

Dans le suivi des travaux, il faudra veiller à appeler uniquement pour les travaux du bâtiment mairie/bibliothèque.

Restent à valider 7 2893,78€ de subventions de la région, pour ce projet.

C/ Délibération pour l'intégration au groupement d'achat d'électricité.

La commune a actuellement des contrats d'électricité dit «bleu » avec ENEDIS. A partir du 1^{er} janvier 2025, le plafonnement du tarif dit « bleu » d'électricité est supprimé. Pour plus de sécurité, il est recommandé d'intégrer le groupement d'achat d'électricité organisé et supporté par le SICOVAL, ne sachant pas dans quelle mesure les tarifs vont augmenter.

Monsieur le Maire explique que les marchés publics d'achat d'électricité pour lesquels un groupement de commande a été constitué avec le Sicoval, certaines communes et CCAS, s'achèvent le 31/12/2024.

Le Sicoval va relancer ces marchés pour la période du 1/1/2025 au 31/12/2027 et il propose de constituer un nouveau groupement de commande sur le même principe que le précédent.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation seront réglés par le coordonnateur qui n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Affaires scolaires RPI:

A/ Délibération Avenant n°1 à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

<p>AVENANT N°1 à la CONVENTION Déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal ESPANES, ISSUS, NOUEILLES et POUZE signée le 01/07/2021</p>
--

Entre :

Monsieur Christophe GILLON, Maire, représentant la commune d'ESPANES, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

Monsieur Bruno CAUBET, Maire, représentant la commune d'ISSUS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ...04./07./2021

Et

Madame Marie-Josée SAVES, Maire, représentant la commune de NOUEILLES, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

Monsieur Pierre LATTARD, Maire, représentant la commune de POUZE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Dénommées « les communes membres du RPI »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

A compter de la date de signature du présent avenant (ou de la rentrée de septembre 2023), les dispositions de l' ARTICLE 3 : Participation financière – répartition par communes sont modifiées comme suit par l'ajout d'un paragraphe :

c) Frais de cantine/restauration

Suite à la mise en place du dispositif « Cantine à 1 euro », les communes du RPI supporteront un reste à charge.

Après déduction des participations versées par l'Etat pour le dispositif « Cantine à 1euro » et du règlement des parents, le reste à charge sera réparti entre les quatre communes du RPI selon les modalités suivantes :

- facturation de la totalité du reste à charge des frais de cantine/restauration de chaque enfant sur la période de l'année scolaire écoulée à la commune de résidence de l'enfant.

Etablie en autant d'originaux que de parties contractantes.

Les communes du RPI ont décidé de mettre en place le dispositif « cantine à 1€ » proposé par le gouvernement .la commune d'Españès a validé le règlement de ce dispositif par délibération n°2023-11 du 20 mars 2023.

De ce fait, il convient de modifier la convention du RPI par ajout de l'avenant n°1 précisant les modalités financières et du reste à charge pour les communes.

ARTICLE UNIQUE :

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, les dispositions de l'article 3 » participation financière des communes membres du RPI » sont modifiées comme suit :

d) frais de cantine /restauration

A la suite de la mise en place du dispositif » cantine à 1 euro », les communes du RPI supporteront un reste à charge. Ce dispositif concerne les enfants dont le quotient familial est inférieur à 1 000€.

Après déduction des participations versées par l'Etat pour le dispositif « cantine à 1 euro » et du règlement des parents, le reste à charge sera réparti entre les quatre communes du RPI selon les modalités suivantes :

Facturation de la totalité du reste à charge, des frais de cantine/ restauration de chaque enfant sur la période de l'année scolaire écoulée à la commune de résidence de l'enfant.

Pour information, voici une estimation du reste à charge par enfant, dont la famille bénéficie du dispositif, pour la commune de résidence de l'enfant au 1^{er} septembre 2023.

	maternelle	élémentaire
prix repas Sicoval (Eur)	3.99	4.09
paiement parents (Eur)	1.00	1.00
aide Etat (Eur)	3.00	3.00
reste à charge mairie de résidence de l'enfant (Eur)	-0.01	0.09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

B/ Délibération sur les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/09/2023.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal d'ESPANES, fixe comme suit les tarifs de la garderie périscolaire avec effet à compter du 01/09/2023 :

Matin :	Elève scolarisé à Issus	Elève scolarisé à Noueilles
Arrivée entre 7h30 et 8h00	2,04 € (tarif C)	1,36 € (tarif B)
Arrivée entre 8h01 et 8h30	1,36 € (tarif B)	0,68 € (tarif A)
Arrivée entre 8h31 et 8h50	0,68 € (tarif A)	
Midi / pause méridienne :	0,68 €/jour (tarif A)	
Soir :		
Départ entre 16h30 et 17h	0,68 € (tarif A)	
Départ entre 17h01 et 17h30	1,36 € (tarif B)	
Départ entre 17h31 et 18h	2,04 € (tarif C)	
Départ entre 18h01 et 18h30	2,72 € (tarif D)	
Mercredi midi :		
Départ entre 12h et 12h30	0,68 € (tarif A)	
Départ entre 12h31 et 12h45	1,02 € (tarif E)	

Facturation du service : tous les deux mois, en même temps que la cantine : les mois de septembre et d'octobre seront facturés en novembre, les mois de novembre et décembre seront facturés en janvier, etc. Toute demi-heure entamée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Travaux, urbanisme :

A/ points informations travaux divers.

***Travaux voirie du chemin du Pas Del Bosc :**

La validation du devis était conditionnée à la réponse du Sicoval pour la charge utile maximum que pourra supporter le chemin du Pas Del Bosc après réfection.

Réponse du Sicoval :

« Il est prévu de recharger le chemin en grave naturelle 0/20 avant le revêtement final en bicouche.

Il sera donc renforcé par rapport à l'état actuel.

Pas de soucis particuliers pour la circulation des engins. »

Le devis sera validé pour exécution.

***Travaux pergola du 4bis rue du Souleilla :**

Un nouveau devis a été reçu en mairie, devis de la société Arts Aux Bois.

*Détérioration du grillage du tennis par la société en charge de la pose de la Fibre dans le village : un mail a été envoyé au président de Haute Garonne Numérique pour que le grillage soit réparé de façon plus pérenne, avec des attaches fixées aux poteaux comme auparavant.

*M. Faucher propose de se renseigner auprès de Groupama, pour s'assurer que le terrain de tennis est bien couvert par la responsabilité civile de la mairie.

B / Délibération d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou limitation de l'éclairage.

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Considérant que la décision d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit a été prise lors du conseil municipal du 6 avril 2022 délibération 2022-20,

Considérant que les habitants ont été informés par le journal 'le petit Espanésien' distribué en mai-2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'extinction de l'éclairage public tous les jours de 23 h à 6 h et ceci dès que les éventuelles études et la programmation des horloges astronomiques par le SDEHG ainsi que la mise en place de la signalisation par la commune seront réalisées. Aux lieux suivants :

- Autour de la mairie et dans la rue Souleilla, commandé par le coffret de commande P1 VILLAGE (lampadaires 6, 7, 8, 9, 10, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 52).

- Au bas de la rue Souleilla (route de Venerque), commandé par le coffret de commande P2 BAREGE (lampadaires 40, 41, 42, 43, 44).
 - Dans la rue du Château (homme mort) commandé par le coffret de commande P5 HOMME MORT (lampadaires 1, 2, 3, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 47, 50).
 - Dans la rue du Château - cimetière (lampadaires 4 et 5).
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus.
- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6/ Questions diverses :

Intégration de M. Dominique Faucher à la commission logement.

Avant la fin de l'année, une réunion finances sera tenue pour discuter de l'orientation budgétaire.

Prévoir la fin de l'année pour les enfants et les personnes âgées.
La date du 17 décembre 2023 est retenue, M. Jacques PERRIGAULT est chargé de chercher un spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

M GILLON Christophe Maire	Mme DARLES Béangère
------------------------------	---------------------